



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION
POUR L'AVENIR DU GATINAIS
ET DE SES HABITANTS (APAGEH) DANS LE CADRE DU
PROJET RETENU DANS LA PROGRAMMATION 2025
DU CONTRAT DE VILLE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT;

Et

L'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH), régie par les dispositions et la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 110 route de Paucourt à Amilly, représentée par son Président Jean-Marc PONS ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH) et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à la mise en place d'un chantier d'insertion pour les demandeurs d'emploi de l'Agglomération Montargoise issus des quartiers prioritaires du Contrat de Ville. Elle règle aussi les dispositions financières.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

L'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH) a pour objet la promotion et le développement du Gâtinais dans les domaines économique, social, culturel et environnemental ; la protection de l'habitat rural, des sites des paysages et, d'une manière générale, de l'environnement en Gâtinais et l'information des habitants du Gâtinais sur tous les projets de développement et d'aménagement les concernant.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

L'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH), se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2025 du Contrat de Ville, l'action suivante :

- Proposer à 15 demandeurs d'emploi (bénéficiaires de RSA ou jeunes de moins de 25 ans) habitant les quartiers prioritaires, un emploi valorisant dans le domaine de l'entretien du patrimoine naturel, des espaces verts ou de l'éco-jardinage.
- Leur redonner confiance dans leurs capacités et leurs aptitudes à l'emploi.
- Leur permettre d'acquérir des savoir-être et des savoir-faire reproductibles dans d'autres entreprises et secteurs d'activité.
- Les faire accéder à des actions de formation pendant ou après leur contrat à l'APAGEH.
- Les accompagner dans leurs recherches d'emploi ou de formation.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention de **10 000 €** à l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH) pour lui permettre de mettre en œuvre l'action citée à l'article 3 qui **fera l'objet de deux versements** :

- **un premier versement de 80 %** interviendra après la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires accompagné d'un relevé d'identité bancaire ;

- **le solde de 20 %** interviendra après la réception du bilan du projet, à savoir :

- le dossier d'évaluation suivi-bilan du Contrat de Ville de L'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- le compte-rendu financier provisoire de l'action.

Ces documents devront être transmis **en deux exemplaires originaux** à l'attention de la Responsable du service Développement Social Urbain de l'AME lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'action ou, en cas de non-renouvellement, avant le 25 novembre 2025.

Par ailleurs, l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH), s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing :

1/ avant le 25 janvier 2026 (en cas de demande de renouvellement) :

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2025, y compris le versement du solde de la subvention de l'agglomération montargoise).

2/ avant le 30 avril 2026 :

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH) ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH), de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non transmission des pièces énumérées à l'article 4.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2025, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Montargis, le

Le Président de l'Association Pour
l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants

Le Président de l'Agglomération
Montargoise Et rives du loing

Jean-Marc PONS

Jean-Paul BILLAULT